



13-06-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 13 juin 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Jonathan Beauchamp	
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, est également présente.

Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau est absent.

- ☛ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Avis de motion – Règlement amendant le *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* afin de modifier les affectations du sol pour créer une nouvelle zone de conservation (41-C) autour du lac Raymond
- 5- Avis de motion – Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de créer une nouvelle zone de conservation (C-41) autour du lac Raymond
- 6- Entérinement d'octroi de contrat visant l'évaluation de la valeur écosystémique autour du lac Raymond



Séance extraordinaire du 13 juin 2022

7- Levée de la séance

1. ➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-06-210

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 30.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 h 30 ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3. ➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-06-211

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 13 juin 2022


4.

- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-337 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME 2019 AFIN DE MODIFIER LES AFFECTATIONS DU SOL POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION (41-C) AUTOUR DU LAC RAYMOND**

2022-06-212

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc à savoir qu'un « Règlement amendant le *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* afin de modifier les affectations du sol pour créer une nouvelle zone de conservation (41-C) autour du lac Raymond » sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.


Alexandre Le Blanc
Conseiller au siège #3

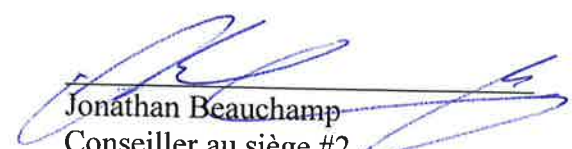
5.

- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION (41-C) AUTOUR DU LAC RAYMOND**

2022-06-213

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp à savoir qu'un « Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de créer une nouvelle zone de conservation (41-C) autour du lac Raymond » sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.


Jonathan Beauchamp
Conseiller au siège #2



Séance extraordinaire du 13 juin 2022

6.

➤ **ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT VISANT L'ÉVALUATION DE LA VALEUR ÉCOSYSTÉMIQUE AUTOUR DU LAC RAYMOND**

2022-06-214

CONSIDÉRANT que ce conseil apprécie la grande valeur écologique du territoire autour du lac Raymond et son potentiel de connectivité avec les autres efforts de conservation dans les municipalités avoisinantes, notamment la réserve de biodiversité Mashkiki;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Ripon à faire réaliser une étude concernant la valeur écologique, du point de vue de la conservation, dans le secteur du lac Raymond;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra d'identifier les espèces rares ou menacées, les écosystèmes exceptionnels de ce secteur, les milieux humides, les vieux peuplements forestiers et tout autre élément présentant un intérêt en matière de conservation;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par monsieur Patrick Gravel, consultant en botanique en date du 1^{er} mai 2022 et totalisant une somme de 2 790 \$, sans taxes applicables, pour la réalisation d'un rapport visant l'évaluation de la valeur écosystémique autour du lac Raymond;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, de gré à gré, le 3 juin 2022, à monsieur Patrick Gravel pour la réalisation dudit rapport visant l'évaluation de la valeur écosystémique autour du lac Raymond;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine l'octroi d'un contrat, de gré à gré, à monsieur Patrick Gravel en date du 3 juin 2022 pour la réalisation dudit rapport visant l'évaluation de la valeur écosystémique autour du lac Raymond, au coût de 2 790 \$, sans taxes applicables.



Séance extraordinaire du 13 juin 2022

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-06-215

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 35.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

